



## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 novembre 2018

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 12 novembre 2018, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 5 novembre 2018 et affichée le 5 novembre 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

### Étaient présents :

M. Pascal BLANC  
M. Daniel BEZARD  
Mme Marie-Christine BAUDOUIN  
M. Gérard SANTOSUOSSO  
M. Yvon BEUCHON  
M. Patrick BARNIER  
Mme Bernadette GOIN  
M. Daniel GRAVELET  
M. Rodolphe BESTAZZONI  
M. Robert HUCHINS  
M. Denis POYET  
M. Bernard BILLOT  
M. Alain MAZE  
Mme Catherine VIAU  
Mme Véronique FENOLL

Président,  
2<sup>e</sup> Vice-Président,  
3<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
4<sup>e</sup> Vice-Président,  
5<sup>e</sup> Vice-Président,  
6<sup>e</sup> Vice-Président,  
7<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
9<sup>e</sup> Vice-Président,  
10<sup>e</sup> Vice-Président,  
11<sup>e</sup> Vice-Président,  
12<sup>e</sup> Vice-Président,  
13<sup>e</sup> Vice-Président,  
14<sup>e</sup> Vice-Président,  
15<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
1<sup>er</sup> Membre du Bureau.

### Étaient excusés :

M. Aymar de GERMAY  
M. Philippe MERCIER  
M. Philippe MOUSNY

1<sup>er</sup> Vice-Président,  
2<sup>e</sup> Membre du Bureau,  
Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à  
l'Accessibilité, à la Ville de Bourges. (à titre  
consultatif).

### Étaient absents :

Mme Corinne SUPLIE  
M. Martial REBEYROL

8<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de  
Bourges. (à titre consultatif).

### Administration :

M. Christophe DURAND  
M. David VIGOUROUX  
M. Didier GARCIA  
  
M. Christophe BERNARD  
M. Gilles METTI  
Mme Florence PERRIN

Directeur de Cabinet,  
Directeur Général des Services,  
Directeur Général Adjoint auprès des Services à la  
Population,  
Directeur Général Adjoint Ressources Humaines,  
Directeur des Finances,  
Assistante du Chef du Service des Assemblées.

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 18 heures.

**Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du lundi 17 septembre 2018**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 8 octobre 2018**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

-----

M. le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre de passage des rapports et d'aborder le rapport de M. BARNIER en fin de séance.

-----

**1. Convention spéciale de déversement des eaux usées de RECTICEL INSULATION dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que par délibération n° 6 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de Bourges autorise la société Recticel à déverser des eaux usées dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus sous réserve de la signature d'une convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la société Recticel à la station d'épuration de Bourges Plus.

Considérant que le 31 décembre 2017, la société par actions simplifiée Recticel a cédé à la société par actions simplifiée Recticel Insulation sa branche complète et autonome d'activité constituée par sa division isolation dédiée à la production et à la vente de matériaux et complexes d'isolation thermique et d'isolation phonique pour le bâtiment.

Considérant que la société par actions simplifiée Recticel ne peut désormais plus signer la convention objet de la délibération n° 6 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de prendre acte que la convention spéciale de déversement des eaux usées, objet de la délibération n° 6 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018 ne peut être signée par la société par actions simplifiée Recticel au motif que l'activité à l'origine du déversement des eaux usées n'est plus exercée par la société par actions simplifiée Recticel mais par la société par actions simplifiée Recticel Insulation ;
- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte , du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement Recticel Insulation à la station d'épuration de Bourges Plus entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société par actions simplifiée Recticel Insulation ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la société par actions simplifiées Recticel Insulation et toute pièce s'y rapportant.

## **2. Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que par délibération n° 8 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de Bourges autorise le Centre Commercial BERRY II à déverser des eaux usées dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus sous réserve de la signature d'une convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II à la station d'épuration de Bourges Plus.

Considérant que depuis fin 2017, la Société Immobilière Groupe Casino ne peut plus être signataire de la convention et que ce rôle est désormais dévolu à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Centre Commercial de Bourges Saint-Doulchard.

Considérant que SUDECO ne peut désormais plus signer la convention objet de la délibération n° 8 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2018 en tant que représentant de la SI Groupe Casino.

Considérant que l'enseigne McDonald's ne fait pas partie de l'AFUL et qu'il convient de modifier des dispositions de la convention en ce sens.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de prendre acte que la convention spéciale de déversement des eaux usées, objet de la délibération n° 8 du Bureau Communautaire du 29 janvier 2018, ne peut être signée par la SAS SUDECO en tant que représentant de la SI Groupe Casino ;
- d'approuver la nouvelle convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Centre Commercial BERRY II regroupé en Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) à la station d'épuration de Bourges Plus entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'AFUL (représentée par la SAS SUDECO) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Centre Commercial de Bourges Saint-Doulchard (représentée par la SAS SUDECO) et toute pièce s'y rapportant.

## **3. Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, située Parc d'Activité du Moutet, dans les infrastructures d'eaux pluviales et d'assainissement de Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, implantée dans la zone d'activité du Moutet est une plateforme logistique pour le groupe CARREFOUR.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de CARREFOUR SUPPLY CHAIN à la station d'épuration de Bourges.

Elle a également pour objet de fixer les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet de CARREFOUR SUPPLY CHAIN dans le réseau public d'eaux pluviales et les conditions techniques, administratives et financières de la collecte des eaux pluviales qui seront transportées par le réseau public de la collectivité jusqu'au milieu récepteur ; elle assure une qualité des effluents à être rejetés

au réseau public d'eaux pluviales en temps normal comme en cas d'incident au sein de l'établissement.

Cette nouvelle convention remplace les conventions CARREFOUR SUPPLY CHAIN des bâtiments « Ragnon » et « Boucherie » implantés à Saint-Germain-du-Puy dont l'activité a cessé le 18 juin 2018.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'approuver cette convention de rejets et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

<b>4. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Jean GESSET et Fils</b>
--

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que suite à la dissolution en 2014 du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18), une convention individuelle avec l'entreprise JEAN GESSET ET FILS, située à Vierzon a été instruite en 2015 pour une durée de trois ans.

La convention décrit les obligations de la société en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2018, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 109,98 € HT et le coût de traitement est fixé à 15,09 € HT le m<sup>3</sup>.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

Il est proposé d'établir cette nouvelle convention avec la société JEAN GESSET ET FILS pour une durée de TROIS ANS.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

<b>5. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour l'accueil de l'Assemblée des Chefs de Département Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)</b>
---

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de la Communauté d'Agglomération de Bourges une subvention pour organiser l'accueil de l'Assemblée des Chefs de Département Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO) qui aura lieu les 12 et 13 décembre 2018 à Bourges.

Durant deux jours, le Département accueille dans une ambiance conviviale et festive, les 25 chefs de Départements QLIO de France, des représentants de différentes institutions tels que le Conseil Départemental et Bourges Plus ainsi que les étudiants actuels et les anciens étudiants en poste sur Bourges et aux alentours.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pot d'accueil	1 500 €	Conseil Départemental	850 €
Dîner de gala	1 000 €	Bourges Plus	850 €
Communication	900 €	IUT	850 €
		QLIO	850 €
<b>Total</b>	<b>3 400 €</b>	<b>Total</b>	<b>3400 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 850 €.

#### **Arrivée de Monsieur BARNIER**

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 850 € à l'IUT de Bourges sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'IUT ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'IUT pour l'organisation de l'accueil de l'Assemblée des Chefs de département QLIO ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 18 heures 05.

Fait à Bourges, le 13 novembre 2018

Le Président,  
  
Pascal BLANC